

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 010

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT LE CONSTAT DE BIENS SANS MAÎTRE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment, en son article 713,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs pour l'appréhension de bien sans maître qui s'est tenu le 5 décembre 2022,

Vu les informations données par le centre des Impôts de Cergy-Pontoise (95),

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens ci-dessous ;

Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)
BD 663	LES CHARDONNAIS	Non bâti	LASNE/ANDRE DESIRE LASNE/NELLY
BD 669	LES CHARDONNAIS	Non bâti	BLAMAND/PIERRE FRANCOIS
BE 106	LA BARONNERIE	Non bâti	BUTTE/EMILE GEORGES
BE 112	LA BARONNERIE	Non bâti	DUNAND/PALMYRE ALPHONSE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230203-ARR2023_010-AR

Réception en sous-préfecture le : 07/02/2023

Publication le : —

Notification le :

Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)
BE 121	LA BARONNERIE	Non bâti	CHAPELLE/MAURICE BERNARD
BE 308	VC DE BOISSY A SAINT LEU	Non bâti	PANTAINE/ANTOINE
BY 431	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	DAUGUY/ALEXIS JOSEPH
BY 433	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	BROSSE/NARCISSE LOUIS
BY 445	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	LACOUR/MADELEINE
BY 451	CHE DES PETITS SENTIERS	Non bâti	FRANCK DE PREAUMONT/ANDRE VALERY
BY 490	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	HAAG/PIERRE
BY 492	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	RAYNALDI/EUGENIE
BY 505	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	GILLET/FERNAND
BE 307	VC DE BOISSY A SAINT LEU	Non bâti	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
BE 110	LA BARONNERIE	Non bâti	PAGOT/MARIE HELENE DARAGON/LUC MAURICE PIERRE

Considérant qu'une demande d'évaluation dans le cadre de prise de possession d'un bien vacant et sans maître par une collectivité locale n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire du Domaine ;

Considérant qu'au vue de ces éléments, la commune de Taverny se propose d'incorporer les biens sans maître susmentionnés dans son domaine privé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est constaté que les immeubles cités ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu ou disparu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)
BD 663	LES CHARDONNAIS	Non bâti	LASNE/ANDRE DESIRE LASNE/NELLY
BD 669	LES CHARDONNAIS	Non bâti	BLAMAND/PIERRE FRANCOIS
BE 106	LA BARONNERIE	Non bâti	BUTTE/EMILE GEORGES
BE 112	LA BARONNERIE	Non bâti	DUNAND/PALMYRE ALPHONSE
BE 121	LA BARONNERIE	Non bâti	CHAPELLE/MAURICE BERNARD
BE 308	VC DE BOISSY A SAINT LEU	Non bâti	PANTAINE/ANTOINE
BY 431	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	DAUGUY/ALEXIS JOSEPH
BY 433	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	BROSSE/NARCISSE LOUIS
BY 445	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	LACOUR/MADELEINE
BY 451	CHE DES PETITS SENTIERS	Non bâti	FRANCK DE PREAUMONT/ANDRE VALERY
BY 490	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	HAAG/PIERRE
BY 492	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	RAYNALDI/EUGENIE
BY 505	LES PLANTS RENAUD NORD	Non bâti	GILLET/FERNAND
BE 307	VC DE BOISSY A SAINT LEU	Non bâti	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
BE 110	LA BARONNERIE	Non bâti	PAGOT/MARIE HELENE DARAGON/LUC MAURICE PIERRE

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le journal Le Parisien.

Article 3 :

À compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. À défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 :

Madame le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI